

RESUME DES INFORMATIONS IMPORTANTES ET DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR



A l'attention des accueillantes en milieu familial et des parents qui placent un ou plusieurs enfants

En vigueur dès août 2021 pour les Communes de Bournens, Boussens, Cheseaux, Jouxens, Prilly, Romanel et Sullens

| MODIFICATION(S) DANS LA CONVENTION | VACANCES ET ABSENCES | TAXE DE RESERVATION | FIN DU PLACEMENT |
|--|---|---|--|
| Toute modification doit être annoncée au plus tard 1 mois à l'avance (même pour 1 heure) | Les parents ont droit à un capital d'absence de 5 semaines non facturées par année. (par semaine d'absence, il faut comprendre semaine complète, du lundi au vendredi) quel que soit le motif de l'absence (maladie, vacances ou tout autre motif) en plus des vacances de l'AMF | Selon accord avec l'AMF le parent qui désirent garder la place s'acquittent d'une taxe de 25% durée maximum de la réservation est de 2 mois | Les parents doivent informer par écrit l'AMF de la fin du placement d'un enfant dès que possible mais au min. 2 mois à l'avance pour la fin d'un mois |
| En cas de non-respect du délai si baisse de fréquentation 50% sera facturé selon horaire de la convention | Les absences de moins d'une semaine seront facturées à 100% quel que soit le motif de l'absence y compris les absences liées à l'école | Passé ce délai le placement est terminé sauf si l'enfant revient | Idem pour l'AMF qui désire mettre un terme au placement (sauf en cas de résiliation pour motif grave ou événement imprévisible tel que: accident, maladie, etc.) |
| PLACEMENT "A LA CARTE" Horaire irrégulier des parents | Une fois que le capital absences de 5 semaines est épuisé les absences d'une semaine continue ou plus seront facturées 100 % la première semaine 50% la deuxième semaines consécutives 25% dès la troisième semaines consécutives = taxe de réservation | Pour les NON scolaires 8 heure au min. p/sem. | Si l'AMF n'est pas avertie de la fin du placement dans le délai prévu, la facturation des heures de garde sera due à 50% pour la période non effectuée. |
| Les parents doivent communiquer leurs horaires le plus vite possible, mais au plus tard 10 jours à l'avance (exemple: le vendredi 5 pour la semaine débutant le lundi 15) | les absences aux repas de midi doivent être annoncées avant 08h00 faute de quoi le repas est facturé | Pour les scolaires 4 heure au min. p/sem. | Démission de l'AMF: Elle se réfère au contrat de travail pour le délai légal. En informe la Coordinatrice pour que celle-ci puisse retrouver une solution de garde si les parents le souhaitent. |
| l'AMF est en droit de refuser le placement si les délais ne sont pas respectés | | | Et en informe les parents au min. 2 mois à l'avance pour la fin d'un mois |